

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-1238

OBJET :
Installation -
maintenance et
démontage des
décorations de Noël -
zone Atlantis -
rue Océane -
rue James Cook -
rue Victor Schoelcher -
place Magellan -
du 17 novembre 2025
au 12 janvier 2026

Le Maire de Saint-Herblain,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande du 03 novembre 2025 présentée par l'entreprise REGIS FERRIERE Illuminations, sise 35 rue du Progrès - 93100 Montreuil-sous-Bois,

Considérant que pour installer, assurer la maintenance, et procéder au démontage des décorations de Noël, sur la Zone Atlantis à Saint-Herblain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des illuminations,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 17 novembre 2025 au 12 janvier 2026, l'entreprise REGIS FERRIERE Illuminations agissant pour son compte, réalisera l'installation, la maintenance, et le démontage des décorations de Noël, sur la Zone Atlantis : rue Océane, rue James Cook, rue Victor Schoelcher ainsi que place Magellan à Saint-Herblain.

Les mesures et conditions suivantes seront appliquées aux voies précitées :

- ✓ stationnement interdit au droit des interventions ;
- ✓ neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;
- ✓ mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé ;
- ✓ vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des interventions aux jours et horaires habituels aux points de collectes indiqués par la pose d'un panneau.

ARTICLE 3 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par l'**entreprise REGIS FERRIERE Illuminations**, chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant l'installation des illuminations.

ARTICLE 4 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr:

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 10 NOVEMBRE 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

**Reçu à la préfecture de Nantes le 10
novembre 2025**

Publié le 10 novembre 2025